

**Comment faire vivre le
pluralisme en bibliothèque ?**

**Strasbourg
6 novembre 2025**

**Les enjeux du
pluralisme
dans les bibliothèques
publiques**

Dominique Lahary – dom.lahary@orange.fr
<http://www.lahary.fr/pro> | <http://lahary.wordpress.com>
s'exprimant à titre personnel

pluralité

neutralité

diversité

sciences

opinions

croyances

politique

religion

droits culturels

offre

pluralisme

demande

usagers

bibliothécaires

élus

loi

constitution

charte

militantisme

engagement

principes

valeurs

**Je ne viens pas pour fermer les débats
ni aborder tous les sujets et répondre à toutes les questions**

Mais je présente un cadre à
l'intérieur duquel on peut
débattre, (se) poser des
questions et rechercher des
réponses...

**... sauf à
sortir du
cadre**

Plan

1. Définitions et fondements

2. Une évidence professionnelle

3. Doutes, limites, dilemmes et conflits

Derniers mots

1

Définitions et fondements

La loi Robert, article 1

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la **culture**, à **l'information**, à l'**éducation**, à la **recherche**, aux **savoirs** et aux **loisirs** ainsi que de favoriser le développement de la **lecture**.

À ce titre, elles :

1° Constituent, conservent et communiquent des **collections** de documents et d'objets, sous forme physique ou numérique ;

2° Conçoivent et mettent en œuvre des **services**, des **activités** et des **outils** associés à leurs missions ou à leurs collections....

[...]

Ces missions s'exercent dans le respect des **principes** de **pluralisme** des courants d'**idées** et d'**opinions**, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de **neutralité** du service public.

Article 72 de la Constitution

sur les collectivités territoriales

Dans les conditions prévues par **la loi**, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.



Loi Robert

Le pluralisme dans la Constitution

Article 4

[...] La loi garantit les expressions **pluralistes** des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation.

Article 34

La loi fixe les règles concernant [...]. la liberté, le **pluralisme** et l'indépendance des médias.

Ces passages ajoutés lors de la réforme constitutionnelle de 2008 font écho à des décisions du Conseil constitutionnel définissant le pluralisme comme « objectif à valeur constitutionnelle »

Pluralisme

Il figure parmi les objectifs à valeur constitutionnelle

Sur le fondement de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen

Doctrine établie par le Conseil constitutionnel à l'occasion de plusieurs décisions entre 1986 et 1993

pluralisme externe

Presse imprimée (84-181 DC et 86-210 DC)

« la libre communication des pensées et des opinions (...) ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents »

pluralisme interne

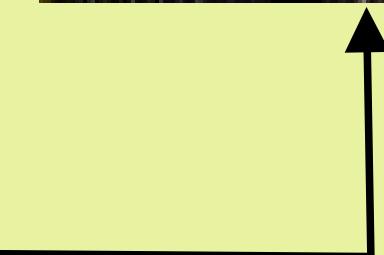
Communication audiovisuelle (86-217 D.C. et 93-333 DC)

« disposer, aussi bien dans le cadre du secteur public que dans celui du secteur privé, de programmes qui garantissent l'expression de tendances de caractères différents dans le respect de l'impératif d'honnêteté de l'information »

Les bibliothèques



XI.
LA libre communication des pensées et des opinions
est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen
peut donc parler écrire, imprimer librement, sauf à ré-
pondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés
par la loi.



Et la neutralité ?

Code général de la fonction publique

Art. L121-1

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de **neutralité**.

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de **laïcité**. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe.

L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

2 dimensions de la **neutralité**

Égalité de traitement de chaque usager

Non exposition de ses opinions personnelles

On y rattacher le **pluralisme**

La **laïcité**, déclinaison de la neutralité

Égalité de traitement de chaque usager

Non exposition de ses opinions personnelles

Pluralisme notamment des collections

Avant la loi Robert... le contrôle de l'inspection

Article R-313-1 du Code du patrimoine

Le contrôle scientifique et technique de l'État [...] porte notamment sur :

a) La qualité des collections physiques et numériques, leur renouvellement, leur caractère **pluraliste** et diversifié ;

[...]

Regardez ce texte

[...]

« Comme **les collections de l'ensemble des bibliothèques publiques**, celles des BCP, doivent répondre en nombre, en diversité et en qualité aux besoins généraux et particuliers du public. Elles doivent être régulièrement renouvelées et tenues à jour. Elles **doivent être représentatives de tous les courants d'opinions.** »

[...]

Pour le Ministre de la Culture
Le Directeur du Livre et de la lecture
Jean GATTEGNO

Circulaire DLL 6 n° 85 -47 du **1er août 1985**

C'est la dernière circulaire aux BCP avant leur transfert le 1^{er} janvier 1986 aux départements, les transformant en BD(P)

2

Une évidence professionnelle

Charte des bibliothèques, 1992

Article 7

Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des **courants d'opinion** et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les **courants d'opinion**, dans le respect de la Constitution et des lois.

Code de déontologie des bibliothécaires,

ABF, 2003, mis à jour en 2020

2. LES RESSOURCES, COLLECTIONS ET SERVICES

Le personnel des bibliothèques veille à ce que la **pluralité** des ressources favorise l'autonomie de chacun, en recherchant l'objectivité et l'impartialité, et en respectant la diversité des opinions.

Dans ce sens, il s'engage dans ses fonctions à :

- mettre à disposition des publics l'ensemble des ressources et méthodes nécessaires à la construction d'une pensée complexe et autonome : compréhension éclairée des débats publics, de l'actualité, des grandes questions historiques, philosophiques, scientifiques et sociétales ; [...]
- ne pratiquer aucune censure, garantir le **pluralisme**, l'esprit encyclopédique et l'actualité des ressources, collections et services ;

Code d'éthique pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information, IFLA, 2012

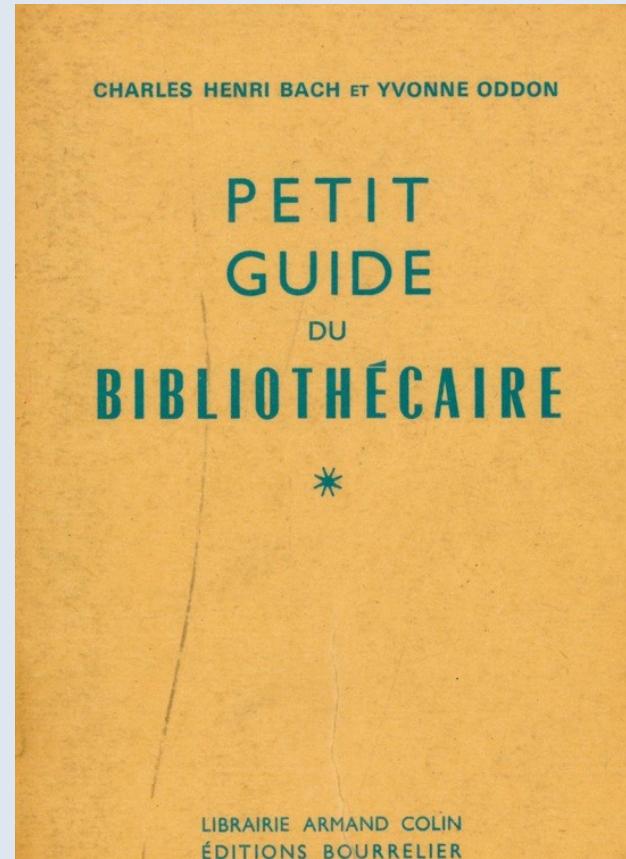
« Les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information sont strictement tenus à la **neutralité** et à l'**impartialité** concernant les collections, les accès et les services. [...] Ils] font la distinction entre leurs convictions personnelles et leur devoir professionnel. Ils ne font pas primer des intérêts privés ou des croyances personnelles sur l'impératif de **neutralité**. »

Le petit guide du bibliothécaire, 1967

«Documentation» et «propagande» sont des termes qui s'excluent. Il est donc essentiel de souligner, parmi les principes qui président au choix des livres, celui de la stricte impartialité.

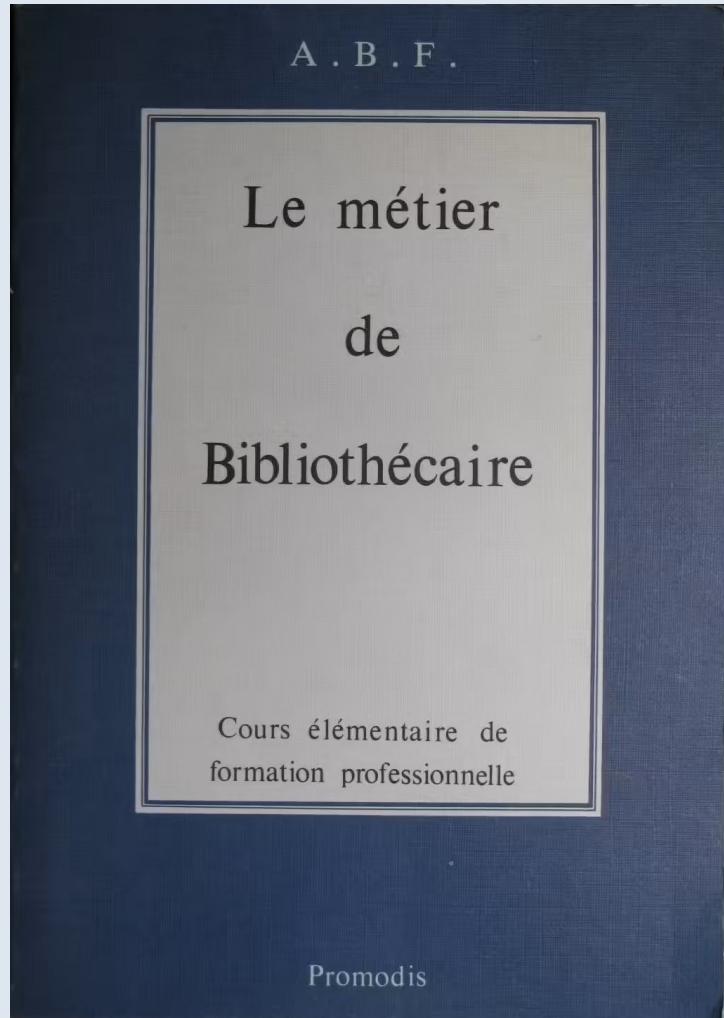
Yvonne Oddon,
secrétaire générale de l'ABF

Bibliothécaire au musée de l'Homme, elle fit partie du réseau de résistance et déportée pour cela à Ravensbrück
C'est écrit est celui d'une femme qui s'est ce qu'est l'engagement.



Le métier de bibliothécaire, 1983

La neutralité. Le choix des livres se fera dans un esprit largement ouvert à toutes les opinions, tendances ou croyances, sans en privilégier ou en pénaliser aucune. La neutralité en ce domaine ne devrait pas consister à éliminer certains ouvrages considérés comme tendancieux mais à permettre de confronter les points de vue différents sur un même sujet.



Première édition sous ce titre du
Métier de bibliothécaire

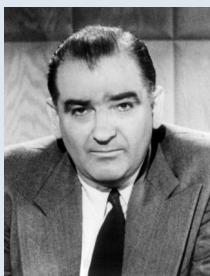
Un intéressant manifeste [extraits]

Il est de l'intérêt public que les éditeurs et les bibliothécaires présentent au public la plus grande diversité d'idées et d'expression, y compris celles qui en sont pas orthodoxes ou populaires aux yeux de la majorité [...]

Les éditeurs et les bibliothécaires n'ont pas besoin d'endosser toutes les idées ou représentations, contenues dans les livres qu'ils présentent [...]

Il est contraire à l'intérêt public que les éditeurs ou les bibliothécaires décident d'accepter un livre **en se basant seulement sur l'histoire personnelle ou les affinités politiques de son auteur [...]**

Les éditeurs et les bibliothécaires ont la responsabilité, en tant que gardiens de la liberté de lecture du peuple, de **combattre les empiétements sur cette liberté de tout individu ou groupe d'individu qui chercheraient à imposer à toute la communauté leurs idées et leurs goûts.**



Nous sommes alors en plein maccarthysme

American library association

Publié en anglais dans le *New York Times*
du 26 juin 1953

Traduction parue dans le *Bulletin d'information* de l'ABF de novembre 1953

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

1. Il s'impose aux élus

« Leur » bibliothèque est une vitrine de la République et non de leurs propres orientations.

Une alternance ne doit rien y changer.

2. Il s'impose aux bibliothécaires

Le pluralisme suppose le recul par rapport à soi-même

3. Il s'impose au public et à la société

Il est normal que la bibliothèque propose des contenus qui ne plaisent pas à chacun

Le pluralisme ne vise pas seulement à ce que chacun retrouve ses idées mais qu'il les trouve les siennes au milieu des autres

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

Il s'impose aux élus

Un paradoxe à assumer :

Les élus par définition de sont pas neutres, ils se sont présentés devant le suffrage des citoyens au nom de projets voire d'une idéologie.

Et pourtant les bibliothèques dont ils ont la charge doivent être neutres, c'est-à-dire pluralistes.

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

Il s'impose aux bibliothécaires

Une autre approche de la prescription

Ce n'est pas seulement « ce que j'ai envie de défendre » mais « ce que je dois exposer »

L'engagement est donc impossible ?

L'engagement citoyen, personnel, se fait en dehors du service.

Mais l'engagement pour la lecture publique et ses missions est une cause exaltante. Elles reposent sur des principes généraux qui sont ceux de notre République. C'est en ce sens que le métier de bibliothécaire peut être militant.

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

1. Politique documentaire

Acquérir, éliminer, mettre en espace, mettre en valeur

2. Activités et services

Expositions, débats, ateliers, formations, animations diverses

3. Accueil

Principe de neutralité : accueillir chacun comme il est

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

Il s'impose aux bibliothécaires

Le pluralisme suppose le recul par rapport à soi-même

« *Mon bibliothécaire idéal, [...] c'est un homme qui, le soir venu, quitte sa bibliothèque pour aller combattre des idées dont il a veillé, dans la journée, à ce qu'elles soient représentées dans les collections.* »

Jean-Luc Gautier-Gentès, « Lettre à une jeune bibliothécaires », in *Une République documentaire*, Éd. de la BPI, 2004

Une république documentaire

Lettre ouverte à une jeune bibliothécaire et autres textes

Jean-Luc Gautier-Gentès

Bibliothèque
Centre
Pompidou



Ministère
Culture
Communication

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

Il s'impose au public et à la société

la gazette
des communes • des départements • des régions

Face au soupçon de militantisme, les bibliothèques réaffirment leurs valeurs

Publié le 13/10/2025 • Par [Hélène Girard](#) • dans : [Actualité Culture](#), [France](#)



Bibliothèque de Rocquencourt

La polarisation du débat public n'épargne pas les bibliothèques. Certains usagers contestent des achats d'ouvrages ou des choix de programmation. Professionnels et élus affûtent leurs arguments pour contrer ces accusations et canaliser la vigueur des interpellations.

Il est normal que le public demande des comptes.

Il faut être prêt à rendre compte des choix, des présences et des absences.

Sylvie Robert interrogée après le dépôt de sa proposition de loi

la gazette
des communes • des départements • des régions

« Consacrer le pluralisme des collections dans la loi protège les bibliothécaires »

Publié le 11/03/2021 • Par Hélène Girard • dans : Actualité Culture, France



S. R.

A propos de politique documentaire, le texte affirme le principe du pluralisme. Cela peut-il suffire pour déjouer les pressions auxquelles sont exposés de temps à autre les bibliothécaires ?

Tout de même, ce n'est pas rien de consacrer un tel principe dans la loi ! C'est une manière de protéger les professionnels face à des atteintes au pluralisme et à des tentatives d'immixtion dans leur travail. Cela leur donne un argument de plus lorsqu'ils sont aux prises avec ces problèmes-là. Cet article viendra s'ajouter aux textes de références de la profession, et les aidera à porter ces atteintes dans l'espace public.

Le pluralisme et ses triples déclinaisons

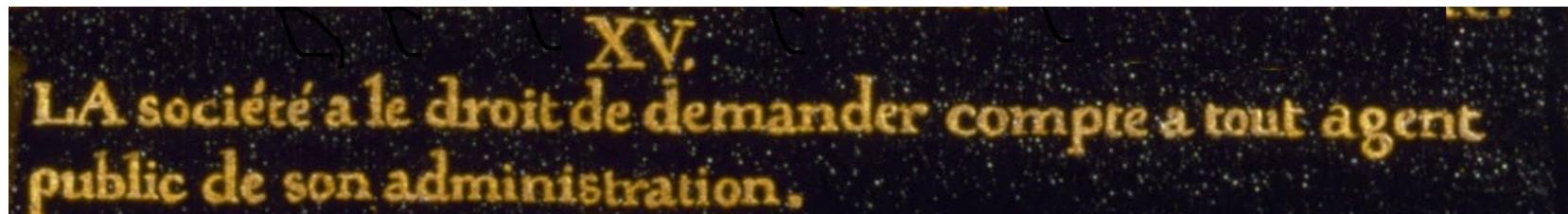
Politique documentaire

C'est une politique publique. Il est démocratique qu'elle soit dans ses orientations générales énoncée et publiée.

Article 7 de la loi Robert

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. [...]

La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant. .



Le pluralisme et ses triples déclinaisons

1. Politique et géopolitique

Respecter le spectre des opinions et tendances présentes dans la société (et non dans les résultats électoraux locaux)

2. Culture (y compris les religions)

Accueillir la diversité des œuvres et formes culturelles même si on ne les aimes pas : c'est le principe des droits culturels

3. Savoirs ?

**Ils résultent d'une science toujours en mouvement.
Ils incluent les savoirs pratiques, les sciences participatives**

Le pluralisme doit être visible

Il ne s'agit pas seulement de composer un fond soigneusement dosé

Il faut aussi l'exposer

Attention au désherbage qui déconstruit l'exposition du pluralisme

Le pluralisme ne conduit pas à reproduire homothétiquement la production éditoriale ni les ventes

Un miroir déformé parce que pluraliste
Pas un miroir inversé
qui occulterait ce qui apparaît dominant

Ce qui est surexposé ce sont les événements

Visible des élus, de la population, de la presse locale

La loi Robert les soumet aussi au principe du pluralisme



3

Doutes, limites, dilemmes et conflits

Le pluralisme ce n'est pas mathématique

Le pluralisme vs. l'information, les savoirs

Loi Robert, article 1, 2021, premier alinéa

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'**information**, à l'**éducation**, à la **recherche**, aux **savoirs** et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

États généraux de l'information, 2024

[...] les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales [...] constituent un lieu d'accès au savoir ainsi qu'à la presse quotidienne et magazine, et [encouragent] l'organisation d'événements de débats et de sensibilisation du public aux enjeux liés à l'**esprit critique**, la **désinformation** et le **complotisme**. [...]

La loi [Robert] pourrait être complétée de la mission liée au développement de l'**esprit critique**.

Le pluralisme vs. les croyances, les opinions

Article premier de la Constitution [1958, inchangé]

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte **toutes les croyances**.

Article 1 de la loi Robert, dernier alinéa

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'**opinions**...

Article 5 de la loi Robert, dernier alinéa

Les collections [...] représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'**opinions** et des productions éditoriales

Le pluralisme vs. l'information, les savoirs, les croyances, les opinions

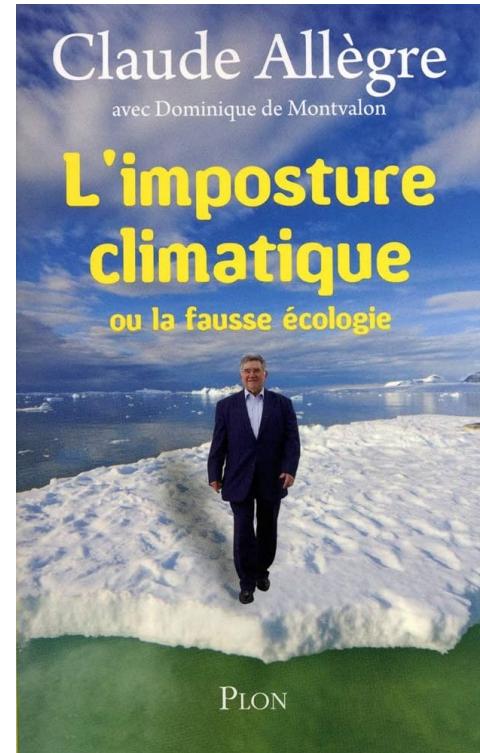
The Flat Earth
Society



EINSTEIN'S RELATIVITY PROVES THE EARTH IS FLAT

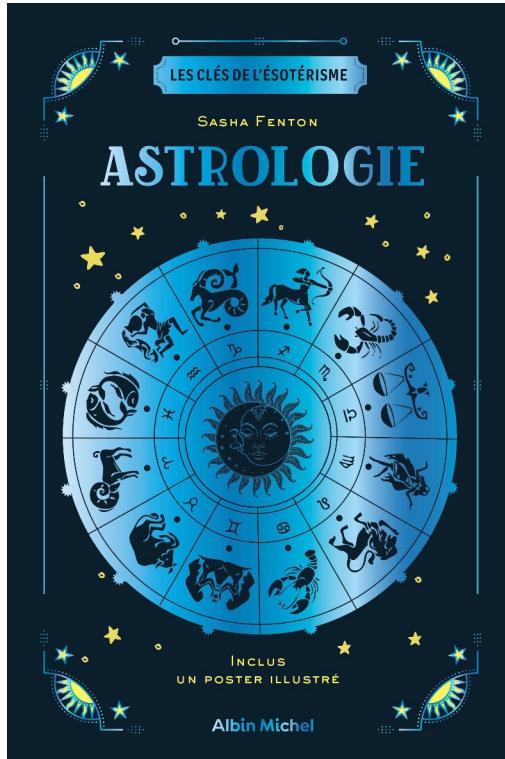
May 23, 2016 JohnDavis

In this article we show how ridiculous the globe truly is by demonstrating how it in actuality describes a flat earth.

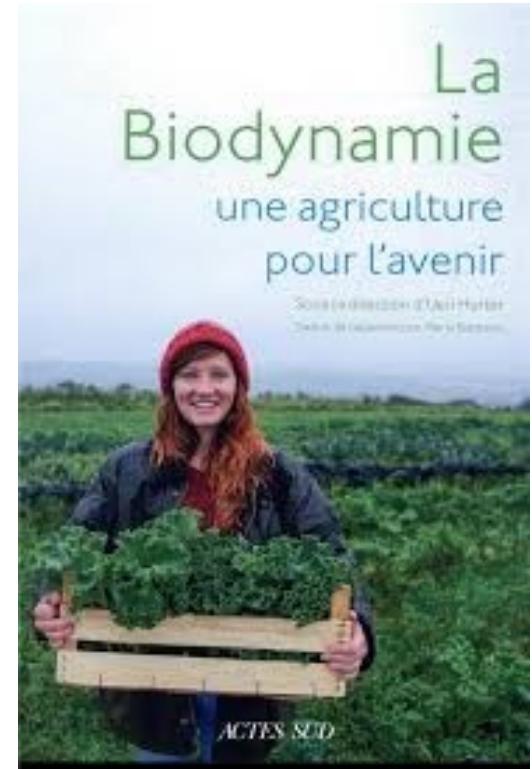
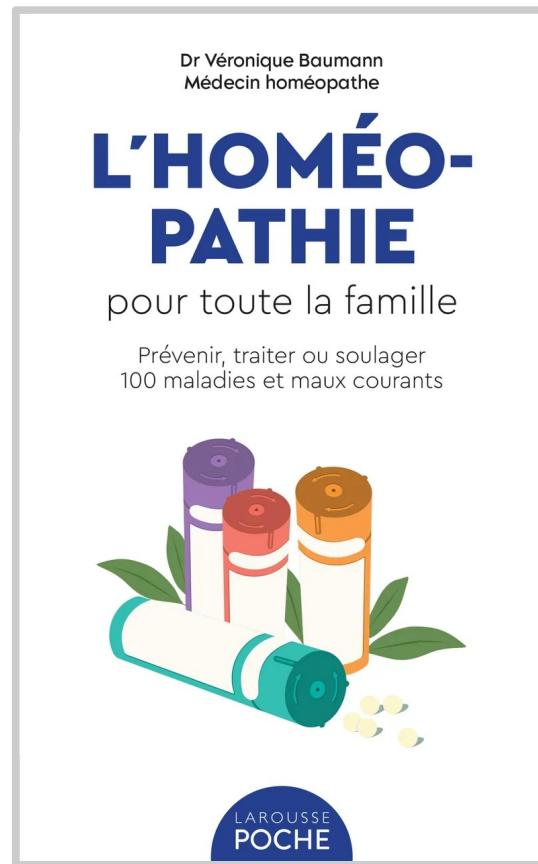


FACILE

Le pluralisme vs. l'information, les savoirs, les croyances, les opinions



PAS SI FACILE



Le pluralisme vs. l'information, les savoirs, les croyances, les opinions



Creative Commons BY-NC- 2017
Professeurs-documentalistes de la Mlf/Osh

Le pluralisme vs. les croyances

Du mauvais usage de la Dewey



Prendre en compte le « fait religieux »

(Emile Durkheim)

Rites, croyances, pratiques

Jusqu'où aller ?

Étude et Information

Énoncé des croyances et rituels ?

Prosélytisme ?

Rapport - n° 2016-A02 ▶ septembre 2016

Inspection générale des bibliothèques

Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques

Rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication

SEPTEMBRE 2016

Françoise LEGENDRE
Inspecteur général des bibliothèques

avec le concours de
Pierre CARBONE
Joëlle CLAUD
Isabelle DUQUENNE
Odile GRANDET
Philippe MARCEROU

Inspecteurs généraux des bibliothèques

Le pluralisme vs. les mœurs / la jeunesse

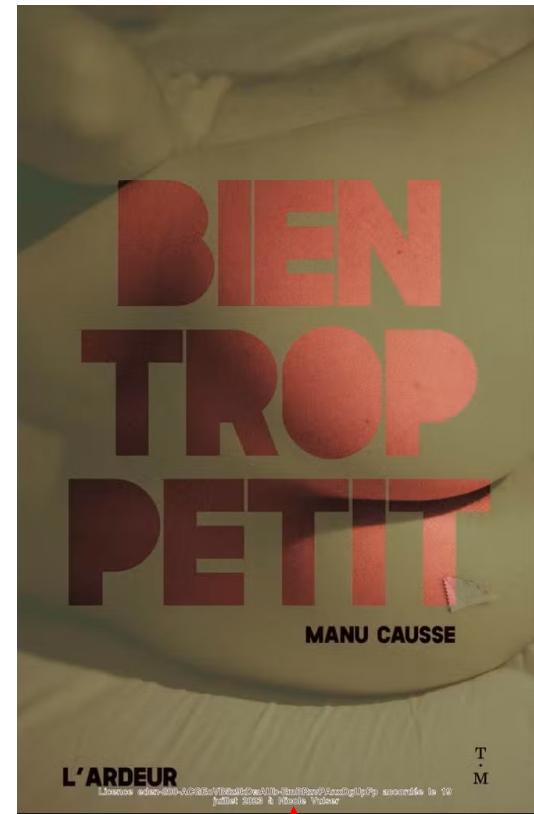
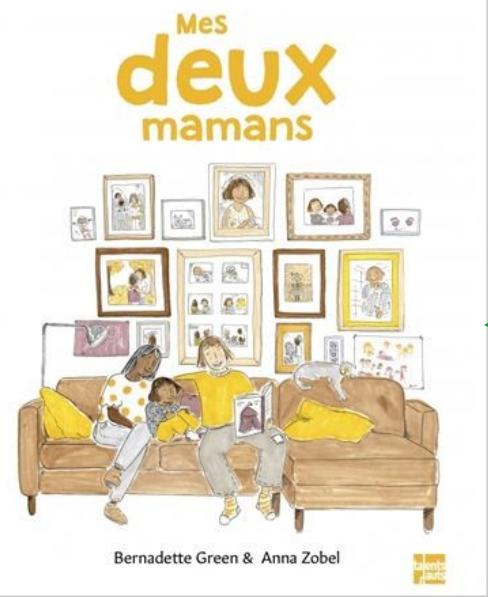
La bibliothèque est de son temps

Y compris sur les mœurs dès l'instant qu'il n'y a pas d'interdit légal

La question est sensible pour les publications destinées à la jeunesse

La loi de 1948 a institué une commission pour y veiller (quoi qu'on pense de ses décisions)

← *Livre autorisé*



Il est interdit de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs, la publication intitulée « Bien trop petit » de Manu Causse éditée par la maison d'édition Thierry Magnier. Arrêté du 17 juillet 2023

Le pluralisme des expressions culturelles

De l'exigence de qualité...

Longtemps présenté en France comme un critère indépassable sans s'interroger par qui et d'où est définie la qualité

...à la reconnaissance des droits culturels

« *ce qui fait culture pour chacun* » (Lionel Dujol)

Le pluralisme se fait pluralité

Des genres, des supports, des styles, des formes d'expression,

Loi Robert, article 1

Par leur action de médiation, [les bibliothèques] garantissent la **participation et diversification des publics** et l'exercice de leurs **droits culturels**.

Le pluralisme politique

**Ce n'est qu'un pluralisme parmi d'autres
mais il focalise l'attention**

Il mérite un soin particulier

Les manifestations du pluralisme politique

Les assemblées (du Parlement aux conseils locaux)

La vie politique publique

Les médias imprimés (pluralisme externe)

L'audiovisuel (pluralisme interne)

Les bibliothèques !

La presse à la bibliothèque : le pluralisme s'affiche



Une partie du présentoir des périodiques à la bibliothèque des Champs libres, Rennes



Il est aussi dans les
bouquets en ligne

Les limites légales à la liberté d'expression

XI.

LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

versus



Loi du 29 juillet 1881 complétée à de nombreuses reprises

Diffamation, injure

Provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers des personnes « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée

Provocation à la haine ou à la violence « à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap

Apologie des crimes contre l'humanité

Apologie du terrorisme

Les limites légales à la liberté d'expression

XI.
LA libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

versus



Loi du 29 juillet 1881 complétée à de nombreuses reprises

Diffamation, injure

Provocation à la discrimination, la haine ou la violence envers des personnes « à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée

Provocation à la haine ou à la violence « à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap

Apologie des crimes contre l'humanité

Apologie du terrorisme

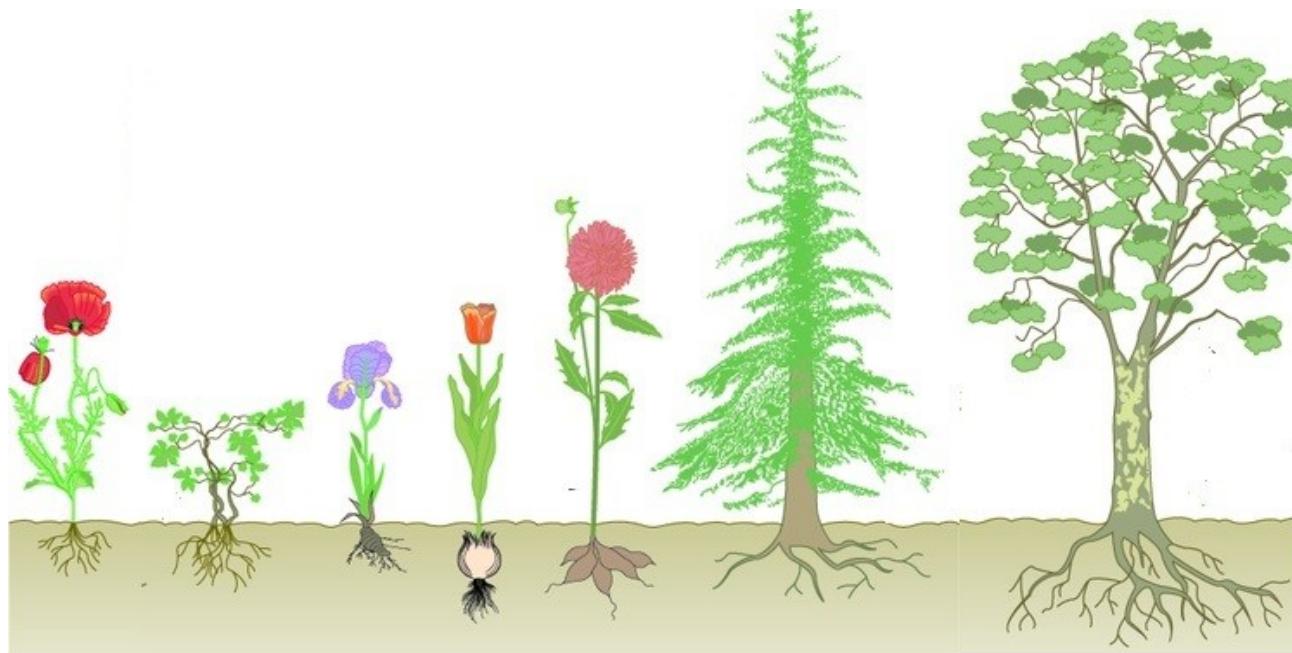
**Pas de censure *a priori*
Poursuites *a posteriori***

Les limites choisies

Les énoncer dans la charte documentaire

Thématiques, niveaux, critères d'exclusion...

Considérer la « collection » comme un jardin vivant, avec ses plantes annuelles, ses arbustes, ses arbres centenaires



La limite de la taille et des moyens

**Moins on a de moyen plus il faut faire des choix
mais les réseaux permettent un pluralisme virtuel réparti**

Les bibliothèques d'hyperproximité on des fonctions spécifiques

Il est vain de faire de l'encyclopédisme en poupées russes en conservant les mêmes proportions des différentes composantes en réduction



Derniers mots

Revenons sur quelques termes

pluralité

neutralité

diversité

sciences

opinions

croyances

politique

religion

droits culturels

offre

pluralisme

demande

usagers

bibliothécaires

élus

loi

constitution

charte

militantisme

engagement

principes

valeurs

Revenons sur quelques termes

pluralité

Exprime une diversité
Registre *a priori* culturel

Exprime une totalité
Registre *a priori* politique

diversité

Ne brandissons pas la diversité pour éviter le pluralisme

pluralisme

Ont vocation à constituer une référence commune

Ce qui a du prix à mes yeux
Les valeurs des uns peuvent s'opposer à celles des autres

principes

valeurs

Faire mentir l'idée reçue...

... qui veut que les bibliothécaires choisissent selon leurs goûts, leurs idées

Comme d'aucuns soupçonnent les magistrats, les journalistes de l'audiovisuel, les policiers, etc.

Sans le pluralisme, on n'aurait pas pu lire cette phrase de la *Charte des bibliothèques* de 1991 :

La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie.

La bibliothèque ne fournit pas du prêt à penser mais les outils permettant à chacun de construire sa pensée

Merci de votre
attention

Bons débats !